

---

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à 20h00, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **24 janvier 2023.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 24**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 19**

Date de convocation du conseil municipal : **24 janvier 2023.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., Mme MELLERIN N, M. BOUYER J.P., Mme COLIN A.

**QUORUM** : 13

**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

**À L'ORDRE DU JOUR**

*Heure d'ouverture de séance : 20 h 05*

**1 – APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022.**

**2 - DEBAT D'ORIENTATON BUDGETAIRE 2023**

En application de l'article L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 par M. RICOUL Gildas, Adjoint aux Finances, a permis d'ouvrir le débat dans un contexte financier contraint du fait de l'inflation et du choc énergétique ; Il conviendra par conséquent de rester vigilant face à nos dépenses de fonctionnement qui croissent deux fois plus vite que les recettes.

Le faible taux d'endettement de la Collectivité demeure un atout important de sa bonne santé financière.

Sur le programme pluriannuel d'investissement, les élus s'entendent pour retenir l'hypothèse où les travaux d'aménagement de la Place du Marché pourront être réalisés sur la mandature.

### 3 – SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	MONTANT
APE JACQUES BREL (Ass. Parents d'élèves)	500,00 €
APEL SAINTE OPPORTUNE (Ass. Parents d'élèves enseig. Libre)	500,00 €
ASBL "SOUVENIR BOIVRE LANCASTER"	250,00 €
ASTT (Tennis de Table)	1 400,00 €
CSP RETZ BASKET	4 000,00 €
KEN'ZEN (Karaté)	4 000,00 €
LES AMIS DE LIVRES Y MÉDIAS - MEDIATHEQUE	920,00 €
MAISON POUR TOUS	4 200,00 €
MOUVEMENT VIE LIBRE CÔTE DE JADE	170,00 €
OLÉADO	200,00 €
RETZ'PLIQUE THÉÂTRE	200,00 €
SAINT PÈRE HISTOIRE	200,00 €
SAINT PIERRE DE RETZ FOOTBALL	13 500,00 €
SAINT PIERRE DE RETZ PÉTANQUE	500,00 €
SOINSANTÉ	850,00 €
SPEED CLUB PEREZIEN	500,00 €
SR LA RETZIENNNE	1 108,00 €
TENNIS CLUB SUD ESTUAIRE	500,00 €
UCNA NANTES ATLANTIQUE * (si organisation des courses cyclistes pour les fêtes de Pâques)	2 200,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 698,00 €</b>

Adopté à l'unanimité.

### 4 – DROITS DE PLACE – TARIFS 2023

DESIGNATION	TARIFS ANNEE 2022	PROPOSITION TARIFS 2023
Commerçants occasionnels (passagers sur le marché hebdomadaire) le m2 par jour	0.46 €	0.47 €
Étalage abonné non bâché, le m2 au trimestre	4.29 €	4.38 €
Étalage abonné bâché, le m2 au trimestre	2.50 €	2.55 €
Étalage abonné bâché avec électricité, le m2 au trimestre	3.12 €	3.18 €
Posticheurs, le m2 par jour	2.97 €	3.03 €
Cirques, le m2	0.52 €	0.53 €
Manèges et attractions foraines, le m2 par jour	1.04 €	1.06 €
Minimum de perception	3.37 €	3.44 €
Camions et camionnettes	1.22 €	1.24 €
Marchés festifs le ml/jour	1.50 €	1.53 €

Adopté à l'unanimité.

## **5 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU DÉLÉGATAIRE SOGEMAR POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE**

L'Assemblée Délibérante prend acte du rapport d'activité de la SARL SOGEMAR, délégataire du marché d'approvisionnement de la commune.

## **6 – EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE – MONTANT DU FERMAGE 2023**

En application de la délégation de service public attribuée le 27 septembre 2021, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant du fermage 2023 proposé par la Société SOGEMAR, chargée du recouvrement des droits de place, s'élève à la somme de **2 000 €** annuel contre 2 300 € en 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES**

A l'unanimité l'Assemblée Délibérante décide de maintenir le prix de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses, à savoir 5 €/m<sup>2</sup>.

## **8 – INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DU FIPDR (*RENOUVELLEMENT*)**

Les membres du Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique.

## **9 – TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ESPACE RENÉ LEDUC ET DE LA PETITE SALLE DES FÊTES DE LA BERGERIE – DOTATION DE SOUTIEN DE L'ÉTAT AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023 (DSIL 2023)**

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien de l'Etat aux projets d'investissement (DSIL) pour des travaux de rénovation énergétique sur la petite salle de la Bergerie et au Centre Culturel René LEDUC.

## **10 – LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023**

Par délibération en date du 16 mai 2022, l'assemblée délibérante autorisait la collectivité à adhérer au réseau « Too Good To Go » dans le cadre de sa politique de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Elle entérinait également le principe de reversement de tout produit exceptionnel provenant de cette exploitation à des associations d'intérêt communal.

En 2022, le produit excédentaire reversé par Too Good To Go à la Collectivité s'élève à la somme de **556 €**.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de reverser cette somme sous forme de subvention aux deux associations de parents d'élèves de la façon suivante :

- APE Jacques Brel           278 €
- APEL Sté Opportune       278 €

*Monsieur le Maire fait remarquer que cette action s'inscrit pleinement dans la bataille engagée au niveau national sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.*

*Mme GAYAUD Séverine, Adjointe aux Affaires Scolaires rappelle que cette action est gratuite pour la Collectivité puisque « Too Good To Go » déduit le montant de sa commission de la somme reversée à la commune.*

**Adopté à l'unanimité.**

## **11 – SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

L'article 15 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de la loi de Finances rectificative revient sur l'obligation de reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune au profit de son EPCI (Communauté de Communes Sud Estuaire).

Dans ces conditions, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité de supprimer l'accord de partage entériné par délibération du 26 septembre 2022.

## **12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE DE POSTE**

Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour renforcer le service voirie.

**Adopté à l'unanimité.**

## **13 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Un nouveau contrat groupe statutaire auquel adhère la Collectivité a été négocié avec le Centre de Gestion : Ce contrat permet à la Collectivité d'être remboursée entre autres des arrêts maladie du personnel.

**Adopté à l'unanimité.**

## **14 – CESSION D'UN DELAISSE RUE DE ST MICHEL : COMMUNE / M. et Mme LERAY CEDRIC**

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur la cession d'un délaissé communal situé Rue de St Michel à M. LERAY Cédric, propriétaire riverain dudit délaissé. Après consultation de l'Inspection Domaniale et l'intervention du géomètre, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De céder à M. et Mme LERAY Cédric une parcelle de terrain cadastrée AK 306 d'une surface de 75 m<sup>2</sup> au prix de 50 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Abstention de Mme LERAY Aurélie.

**15 – ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU PROJET D'OMBRIÈRES RUE DE PAIMBOEUF ET RUE DU GRAND FAY – CONVENTIONS D'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS**

Une convention d'établissement de servitude au profit d'ENEDIS est adoptée à l'unanimité pour chacun des deux projets.

**16 – LUTTE CONTRE LES TAUPES – PRIME À LA CAPTURE – 2022/2023**

Vu l'arrêté municipal du 17 avril 2012 concernant la lutte contre les taupes afin de procéder à leur régulation,

Considérant les dégâts agricoles et paysagers provoqués sur les terrains de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rémunérer les personnes dûment habilitées à piéger les taupes en instaurant une prime forfaitaire annuelle de **225 €** par piégeurs.

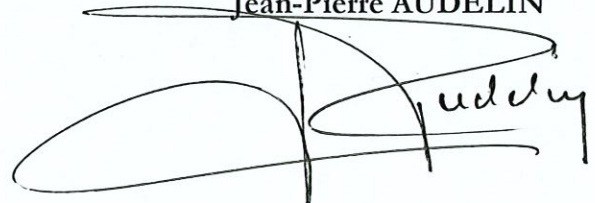
La séance est levée à 21h45.

**Signatures**

Le Secrétaire de séance,  
Stéphane BUREAU



Le Maire,  
Jean-Pierre AUDELIN



Mis en ligne le :      **- 1 MARS 2023**      sur [www.saintpereenretz.fr](http://www.saintpereenretz.fr)